

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 06-2024 : MARCHES PUBLICS

P241-Mission de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025

Procédure formalisée du 5 janvier 2024

Attribution des lots : Lot n° 1 : Société ADRE RESEAUX ; Lot n° 2 : Société GRAPHEAU ; Lot n° 3 : Société GRAPHEAU

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2120-1 ; L.2124-1, L.2124-2, L.2411-1, L.2431-1 à L.2431-2, R.2172-1 à R.2172-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite procéder aux relevés topographiques et à la localisation non intrusive de réseaux par détection et au géoréférencement préalablement à l'exécution des travaux à réaliser dans le cadre du programme de renouvellement et de renforcement du réseau 2023/2025,

VU l'avis de publication sur le BOAMP le 26/11/2023 (annonce 23-164250), la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme e-marchespublics.com le 27/11/2023, l'avis de publication sur le site internet du JOUE TED le 28/11/2023 (annonce 71046-2023-FR) et la publication de l'avis dans le magazine TPBM Semaine Provence du 29/11/2023 (MP21995),

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres en date 22/02/2024 que les propositions de la société ADRE RESEAUX (lot n°1) et de la société GRAPHEAU (lot n°2 et lot n°3) sont les mieux classées au regard des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir le prix, la valeur technique et le délai,

CONSIDERANT que les marchés à conclure en vue de l'exécution des prestations de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement préalablement à l'exécution des travaux à réaliser dans le cadre du programme de renouvellement et de renforcement du réseau 2023/2025 entrent bien dans le cadre de la délégation consentie par le Comité syndical,

DECIDE

D'ATTRIBUER le lot n° 1 « P241- Mission de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025 - Secteur géographique n° 1 : Communes de Châteauneuf-de-Gadagne, L'Isle-sur-la-Sorgue, Caumont-sur-Durance, Le Thor, Saumane de Vaucluse, Velleron » à la société ADRE RESEAUX pour un montant global et forfaitaire de 31 289 € H.T.,

D'ATTRIBUER le lot n°2 « P241- Mission de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025– Secteur géographique n° 2 : Communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion » à la société GRAPHEAU pour un montant global et forfaitaire de 54 002,90 € H.T.,

D'ATTRIBUER le lot n°3 « P241- Mission de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025– Secteur géographique n° 3 : Communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Menerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars » à la société GRAPHEAU pour un montant global et forfaitaire de 43 230,50 € H.T..

Cheval-Blanc, le 12 MAR. 2024

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président,

Gérard DAUDET

